

Avenant à la convention financière

Entre:

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP/2020/ de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ci-après dénommé « le Département »,

Et

Nom: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

Adresse: 1 RUE LOUIS LANG 67604 SELESTAT CEDEX

représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER dûment habilité pour ce faire par une délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes de Sélestat en date du ci-après dénommé « le bénéficiaire »

VU la délibération n° CD/2019/119 du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 9 décembre2019,

VU la délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ayant approuvé le présent avenant,

VU la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud conclue entre le Département, le bénéficiaire et la Ville de Sélestat ainsi que l'avenant,

VU la convention financière afférente au versement de subventions d'investissement attribuées à la Communauté de Communes de Sélestat au titre du fonds de développement et d'attractivité,

CONSIDERANT que par une délibération n° CP/2020/ en date du 15 octobre 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé l'attribution à la Communauté de Communes de Sélestat d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 82 600,00€, portant l'aide financière départementale au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité de 1 384 980,00 € à 1 467 580,00 €,

CONSIDERANT que pour ce motif, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière susvisée pour permettre le versement de cette subvention

Il est convenu ce qui suit

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat, afférente au versement de la subvention départementale d'investissement, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, relative aux projets de cette communauté de communes tel que détaillés dans la convention partenariale susvisée.

Cet avenant est conclu en application de l'article 11 de la convention financière précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 2.2. relatif à la durée de validité de l'aide départementale
- l'article 4.1 relatif à la détermination de la contribution financière.

Article 2 - Modification de la durée de validité de l'aide départementale

L'article 2.2, de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

2.2. Le projet devra avoir débuté et une première facture de travaux devra être transmise au Département avant le 30/06/2022.

A défaut, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 3 - Détermination de la contribution financière

L'article 4.1. de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de $1.467.580,00 \in 1$ pour l'ensemble des projets détaillés en annexe 1.

Le montant notifié de la subvention par projet constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de chaque projet détaillé dans l'annexe précitée.

Article 4

4.1. Compte tenu de la modification apportée par le présent avenant à l'article 4.1 de la convention financière susvisée, il est nécessaire de modifier l'annexe 1 jointe à la convention financière susvisée.

4.2. L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la convention financière susvisée.

 $^{^1}$ soit une subvention d'investissement initiale de 1 384 980,00 € attribuée par délibération n° CD/2019/119 du 09/12/2019, auquel s'ajoute une subvention complémentaire de 82 600,00 € attribuée par délibération n° CP/2020/ du 15/10/2020

Article 5

Les autres dispositions définies dans la convention financière susvisée demeurent inchangées.

Fait à , le (en deux exemplaires originaux)

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Communauté de Communes de Sélestat, Le Président,	
Frédéric BIERRY	Olivier SOHLER	

ANNEXE 1

Subventions d'investissement attribuées à la Communauté de Communes de Sélestat au titre du fonds de développement et d'attractivité

Nature du projet	Coût prévisionnel HT de l'opération	Coût total HT éligible du projet	Montant maximal de la contribution financière du Département	Taux de subvention
Sécurisation de l'itinéraire cyclable entre le Ried et Sélestat	74 000,00 €	74 000,00 €	37 000,00 €	50 %
Réalisation d'une piste cyclable reliant Muttersholtz à Baldenheim,	230 000,00 €	230 000,00 €	23 000,00 €	10 %
Réalisation d'une piste cyclable de Sélestat à Chatenois,	339 000,00 €	339 000,00 €	169 500,00 €	50 %
Rénovation de la crèche LA FARANDOLE,	780 000,00 €	780 000,00 €	156 000,00 €	20 %
Réalisation d'un accueil périscolaire à Baldenheim,	2 454 000,00 €	2 454 000,00 €	490 800,00 €	20 %
Réalisation d'un périscolaire à Muttersholtz,	2 778 000,00 €	2 778 000,00 €	555 600,00 €	20 %
Aménagement d'un local jeunes	178 400,00€	178 400,00€	35 680,00€	20 %
TOTAL	6 833 400,00 €	6 833 400,00 €	1 467 580,00 €	

Subvention de fonctionnement attribuée à la Communauté de Communes de Sélestat au titre du fonds d'innovation

Nature du projet	Coût prévisionnel de l'opération	Coût total éligible du projet	Montant maximal de la contribution financière du Département	Taux de subvention
Etablissement d'un diagnostic culturel intercommunal	30 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 €	41,6%